

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 131

présenté par

Mme Louwagie, M. Deflesselles, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. de la Verpillière, Mme Corneloup, M. Lorion, M. Forissier, Mme Lacroute et M. Viala

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'action territoriale »

les mots :

« de suivi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il convient de modifier le nom du comité d'action territoriale par l'intitulé « comité de suivi » dans le but d'éviter toute confusion avec l'autre instance, qui s'intitule « comité de la cohésion territoriale ».